



BOIS DE CHAUFFAGE
PIQUETS DE CLÔTURE

SARL BOUSCA BOIS

Le Mazer

4598 route de latronquiere

46270 - LINAC

FRANCE

Port : 06 07 63 88 83

Siret : 45034722400013

Email : bouscabois@orange.fr

Site web : <http://www.bouscabois.com>

Monsieur Arnaud BOUSCAREL - Gérant

FACTURE

N° : FAC3258

Date d'émission : 07/04/2026

N° TVA : NC

N° client : CLT1579

GAEC la remise

368 chemin des carbonieres

46160 GREALOU

FRANCE

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Piquets Chataignier appointés 1m80 Catégorie 1	500,00	u	2,30 €	0,00%	1 150,00 €	20,00%
Livraison	1,00	forfait	50,00 €	0,00%	50,00 €	20,00%

Arnaud BOUSCAREL vous remercie de votre confiance.

Type de vente : Vente mixte

Détail de la TVA				Total HT	1 200,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	240,00 €
Normale	1 200,00 €	20,00%	240,00 €	Total TTC	1 440,00 €

Règlement	Chèque
Echéance(s)	1 440,00 € au 07/04/2026

Coordonnées bancaires

Nom	CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES
IBAN	FR7611206000835001591124736
BIC	AGRIFRPP812

visé le 13/04/26

Le montant total s'élève à mille quatre cent quarante euros

En cas de retard de paiement, tout professionnel se verra appliquer des pénalités à un taux qui ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En cas de retard de paiement, tout professionnel se verra appliquer, de plein droit, sans rappel ou mise en demeure préalable, une indemnité de 40 € par facture.

Clause de Réserve de Propriété - Loi n°80335 du 12 mai 1980

Les marchandises présentement vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix. Le vendeur se réserve le droit de les reprendre au cas où elles ne seraient pas payées à l'échéance prévue.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).